



MAIRIE D'ONVILLE  
1 rue de la mairie 54890 ONVILLE

Téléphone : 03 83 81 80 54  
E-mail : mairie-onville@wanadoo.fr

**2016/02**

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire d'Onville,  
Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le règlement général sur les chemins départementaux résultant de l'arrêté préfectoral 150.68 du 28 février 1968 modifié le 12 mars 1975,

**Considérant** : Dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée par l'entreprise S.E.T.P le chemin rural d'Onville à Pagny-sur-Moselle (sous le pont SNCF), sera totalement interdit à la circulation.

**Arrête**

- Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous véhicules est totalement interdite du 15 au 24 février 2016 sur le chemin rural d'Onville à Pagny-sur-Moselle (sous le pont SNCF).
- Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise S.E.T.P
- Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : Le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Mars-la-Tour sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Onville le 12 février 2016



Le Maire,  
Gilles JOLAIN,

Pour information, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Nancy (54).